

Arrêté n° 52D/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour Bas Elné,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT qu'au regard de son étroitesse, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur la totalité de l'impasse des Fleurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité de l'impasse des Fleurs.

ARTICLE 2 : Une signalisation verticale et horizontale marquant l'interdiction de stationner sera mise en place sur l'impasse Fleurs par les services de la commune de Latour-Bas-Elné.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Chef de la brigade de gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elné, le 8 août 2017

Le Maire,
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie le 08/08/2017.